

n° 516 - nombre de centimes exercice 73

Le Maire informe l'Assemblée que la valeur du centime qui était de 3,2696 lors du vote du budget primitif 1973 vient d'être fixée à 8,0656 (lettre de M. Le Préfet en date du 04.05.73).

Il convient de décider si le nombre de centimes doit être maintenu à 75.000.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- le nombre de centimes fixé à 75.000 lors du vote du budget primitif est maintenu à ce chiffre.